



# Assemblée générale

Soixante-dix-huitième session

**45<sup>e</sup>** séance plénière

Judi 7 décembre 2023, à 10 heures  
New York

Documents officiels

*Président* : M. Francis ..... (Trinité-et-Tobago)

*La séance est ouverte à 10 heures.*

## Rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant examiner les rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) sur les points 46 à 58, 120 et 135 de l'ordre du jour.

Je prie la Rapporteuse de la Commission, M<sup>me</sup> Mariska Dwianti Dhanutirto, de l'Indonésie, de présenter les rapports de la Commission en une seule intervention.

**M<sup>me</sup> Dhanutirto** (Indonésie), Rapporteuse de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale les rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) au titre des points 46 à 58, 120 et 135. Ces rapports, publiés sous les cotes A/78/417 à A/78/431, contiennent les textes des projets de résolution et de décision que la Commission recommande à l'Assemblée d'adopter. Pour faciliter le travail des délégations, le Secrétariat a établi une liste récapitulative des décisions adoptées par la Commission, qui figure dans le document A/C.4/78/INF/3, disponible en anglais seulement.

Pendant la partie principale de la soixante-dix-huitième session, la Commission a tenu un total

de 26 séances officielles, au cours desquelles elle a adopté 33 projets de résolution et trois projets de décision, y compris son projet de programme de travail pour la soixante-dix-neuvième session.

Le premier rapport, présenté au titre du point 46 de l'ordre du jour, « Assistance à la lutte antimines », est publié sous la cote A/78/417. Le projet de résolution présenté au titre de ce point de l'ordre du jour figure au paragraphe 8 du rapport de la Commission.

Le deuxième rapport, présenté au titre du point 47 de l'ordre du jour, « Effets des rayonnements ionisants », est publié sous la cote A/78/418. Le projet de résolution présenté au titre de ce point de l'ordre du jour figure au paragraphe 8 du rapport de la Commission.

Le troisième rapport, présenté au titre du point 48 de l'ordre du jour, « Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace », est publié sous la cote A/78/419. Le projet de résolution présenté au titre de ce point de l'ordre du jour figure au paragraphe 8 du rapport de la Commission. Durant l'examen de la question, le Groupe de travail plénier s'est réuni plusieurs fois, sous la présidence de la délégation des Émirats arabes unis.

Le quatrième rapport, présenté au titre du point 49 de l'ordre du jour, « Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient » (UNRWA), est publié sous la cote A/78/420. Au titre de ce point de l'ordre du jour, la Commission a examiné le rapport de l'UNRWA (A/78/13) et d'autres rapports pertinents, après avoir entendu les

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau AB-0928 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).



déclarations liminaires de la Directrice du Bureau de représentation de l'UNRWA à New York, au nom du Commissaire général de l'Office, et de la Rapporteuse du Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'UNRWA. La Commission a adopté trois projets de résolution portant sur divers aspects des travaux de l'Office, qui figurent au paragraphe 13 de son rapport.

Le cinquième rapport, présenté au titre du point 50 de l'ordre du jour, « Pratiques et activités d'implantation israéliennes affectant les droits du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés », est publié sous la cote A/78/421. Au titre de ce point de l'ordre du jour, la Commission a examiné le cinquante-cinquième rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestiniens et des autres Arabes des territoires occupés (A/78/553) et d'autres rapports du Secrétaire général, après avoir entendu les déclarations liminaires du Président du Comité spécial et de la Sous-Secrétaire générale aux droits de l'homme. La Quatrième Commission propose l'adoption des trois projets de résolution figurant au paragraphe 13 de son rapport.

Le sixième rapport, présenté au titre du point 51 de l'ordre du jour, « Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects », est publié sous la cote A/78/422. Au titre de ce point de l'ordre du jour, la Quatrième Commission a entendu les déclarations liminaires du Secrétaire général adjoint à l'appui opérationnel, du Sous-Secrétaire général à l'état de droit et aux institutions chargées de la sécurité, au nom du Secrétaire général adjoint aux opérations de paix, et de la Directrice de la Division du droit administratif du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité, au nom de la Secrétaire générale adjointe chargée du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité. Nombre des questions soulevées pendant le débat général au titre de ce point de l'ordre du jour seront étudiées plus en détail à la session de 2024 du Comité spécial des opérations de maintien de la paix, dont le rapport sera examiné par la Quatrième Commission à la reprise de la session au premier semestre de 2024.

Le septième rapport de la Commission, présenté au titre du point 52 de l'ordre du jour, « Étude d'ensemble des missions politiques spéciales », est publié sous la cote A/78/423 et contient un projet de résolution au paragraphe 8. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Sous-Secrétaire général pour l'Europe, l'Asie centrale et les Amériques du Département des affaires politiques et

de la consolidation de la paix a présenté, au nom de la Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix, le rapport du Secrétaire général sur les questions de politique générale intéressant les missions politiques spéciales (A/78/307). La Commission a également entendu une déclaration du Secrétaire général adjoint à l'appui opérationnel.

Le huitième rapport, présenté au titre du point 53 de l'ordre du jour, « Questions relatives à l'information », est publié sous la cote A/78/424. Au titre de ce point, la Quatrième Commission a examiné le rapport du Comité de l'information (A/78/21) et le rapport y relatif du Secrétaire général (A/78/294). Elle a également entendu un exposé de la Secrétaire générale adjointe à la communication globale sur les mesures prises par son département pour diffuser les messages de l'Organisation des Nations Unies partout dans le monde. La Commission propose l'adoption des deux projets de résolution figurant au paragraphe 9 de son rapport.

Conformément à ses méthodes de travail, en ce qui concerne les points 54 à 58 de l'ordre du jour, qui couvrent les territoires non autonomes et la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, la Commission a examiné ces cinq points ensemble, en organisant un débat général conjoint sur tous ces points et en entendant 158 pétitionnaires sur des questions relatives à divers territoires non autonomes. Elle a également entendu des déclarations du Premier Ministre des Îles Vierges britanniques, du Président de la Polynésie française, du Vice-Ministre principal de Gibraltar et de représentants de la Gouverneure de Guam et du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie. Au titre de ces points, l'Assemblée générale est saisie des cinq rapports suivants.

Le rapport présenté au titre du point 54 de l'ordre du jour, « Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies », est publié sous la cote A/78/425. Le projet de résolution présenté au titre de ce point de l'ordre du jour figure au paragraphe 8 du rapport.

Le rapport de la Commission présenté au titre du point 55 de l'ordre du jour, intitulé « Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes », est publié sous la cote A/78/426. Le projet de résolution présenté au titre de ce point de l'ordre du jour figure au paragraphe 8 du rapport.

Concernant le point 56 de l'ordre du jour, intitulé « Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies », le rapport de la Commission est publié sous la cote A/78/427. Le projet de résolution présenté au titre de ce point de l'ordre du jour figure au paragraphe 8 du rapport.

Le rapport de la Commission relatif au point 57 de l'ordre du jour, intitulé « Dispositifs offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes en matière d'études et de formation », est publié sous la cote A/78/428. Le projet de résolution présenté au titre de ce point de l'ordre du jour figure au paragraphe 8 du rapport.

Le rapport présenté au titre du point 58 de l'ordre du jour, intitulé « Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux », est publié sous la cote A/78/429. En relation avec ce point de l'ordre du jour, la Commission a adopté plusieurs projets de résolution et un projet de décision sur des questions relatives à l'application de la Déclaration et aux territoires non autonomes, lesquels figurent aux paragraphes 33 et 34 du rapport.

En ce qui concerne le point 120 de l'ordre du jour, intitulé « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », le projet de décision contenant le projet de programme de travail et de calendrier de la Quatrième Commission pour la soixante-dix-neuvième session de l'Assemblée générale figure au paragraphe 6 du document publié sous la cote A/78/430. La Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter ce projet de décision.

La Commission n'a pas eu à examiner le point 135 de l'ordre du jour, intitulé « Planification des programmes », comme indiqué dans son rapport publié sous la cote A/78/431.

J'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée générale pour examen et adoption les projets de résolution et de décision que la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) a recommandés dans ses rapports publiés sous les cotes A/78/417 à A/78/431.

Avant de conclure, je tiens à souligner le grand esprit de coopération qui a régné au sein de la Commission, ce qui lui a permis de s'acquitter du mandat que lui a confié l'Assemblée générale et de mener à bien ses travaux de manière efficace et constructive, bien avant l'échéance proposée. Au nom du Bureau de la Commission, je tiens à exprimer nos sincères remerciements à toutes les

délégations pour leur participation constructive tout au long de la présente session. Je veux tout particulièrement rendre hommage à la Présidente de la Quatrième Commission, l'Ambassadrice Mathu Joyini, de l'Afrique du Sud, dont les connaissances et l'expérience, alliées à des talents diplomatiques hors pair, ont permis à la Commission d'examiner en profondeur tous les points de l'ordre du jour qui lui étaient renvoyés. Les autres membres du Bureau, à savoir M. Joaquín Alberto Pérez Ayestarán, de la République bolivarienne du Venezuela, M<sup>me</sup> Sara Rendtorff-Smith, du Danemark, et M. Patryk Jakub Woszczyk, de la Pologne, avec qui j'ai eu le plaisir de collaborer étroitement, ont également beaucoup contribué, individuellement et collectivement, à l'aboutissement des travaux de la Commission.

Je tiens aussi à remercier officiellement de son aide compétente et efficace le secrétariat de la Quatrième Commission, qui fait partie du Service des affaires relatives au désarmement et à la paix du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je remercie la Rapporteuse de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission).

Les positions des délégations concernant les recommandations de la Commission ont été clairement exposées à la Commission et sont consignées dans les documents officiels pertinents. Par conséquent, si aucune proposition n'est faite au titre de l'article 66 du Règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas débattre des rapports de la Quatrième Commission dont elle est saisie aujourd'hui.

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote ou de position.

Je rappelle aux membres que, conformément à la décision 34/401,

« les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission ».

Je rappelle également aux délégations que les explications de vote ou de position sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Lorsque plusieurs projets de texte sont présentés au titre d'un même point de l'ordre du jour, les déclarations

faites au titre des explications de vote avant le vote concernant une ou plusieurs propositions doivent être regroupées en une seule intervention, avant que l'Assemblée se prononce sur chacune d'elles, l'une après l'autre. Les délégations pourront ensuite faire des déclarations au titre des explications de vote ou de position après le vote sur un ou plusieurs des textes, en une seule intervention.

Avant que nous ne nous prononcions sur les recommandations contenues dans les rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), j'informe les représentantes et représentants que nous procéderons de la même manière qu'à la Commission pour prendre nos décisions, sauf notification contraire préalable adressée au Secrétariat. Cela signifie que lorsqu'il aura été procédé à un vote enregistré, nous ferons de même. J'espère donc que nous pourrons adopter sans les mettre aux voix les recommandations qui ont été adoptées sans vote à la Commission.

Les résultats des votes seront disponibles sur le portail e-deLEGATE sous la rubrique « Annonces en plénière ».

J'appelle l'attention des membres sur une note du Secrétariat, intitulée « Proposals contained in the reports of the Special Political and Decolonization Committee (Fourth Committee) for consideration by the General Assembly » (Liste récapitulative des décisions adoptées par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)), qui a été publiée, en anglais uniquement, sous la cote A/C.4/78/INF/3.

Je rappelle aux membres que les projets de résolution et de décision ayant été adoptés par la Commission, il n'est plus possible de s'en porter coauteur. Toute clarification à ce sujet doit être adressée au secrétariat de la Commission. En outre, tout changement dans les intentions de vote des délégations après le vote doit être directement transmis au Secrétariat à la fin de la séance. Je compte sur la coopération des membres à cet égard afin d'éviter toute interruption de nos travaux.

#### Point 46 de l'ordre du jour

##### Assistance à la lutte antimines

###### **Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/78/417)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission des questions politiques spéciales et de

la décolonisation (Quatrième Commission) au paragraphe 8 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution est adopté* (résolution 78/70).

**Le Président** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 46 de l'ordre du jour ?

*Il en est ainsi décidé.*

#### Point 47 de l'ordre du jour

##### Effets des rayonnements ionisants

###### **Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/78/418)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) au paragraphe 8 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution est adopté* (résolution 78/71).

**Le Président** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 47 de l'ordre du jour ?

*Il en est ainsi décidé.*

#### Point 48 de l'ordre du jour

##### Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace

###### **Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/78/419)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) au paragraphe 8 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?



*Le projet de résolution est adopté (résolution 78/72).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 48 de l'ordre du jour ?

*Il en est ainsi décidé.*

#### **Point 49 de l'ordre du jour**

#### **Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient**

##### **Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/78/420)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de trois projets de résolution recommandés par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) au paragraphe 13 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I à III, l'un après l'autre.

Nous passons d'abord au projet de résolution I, intitulé « Opérations de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient ».

Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

##### *Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye,

Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas (Royaume des), Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Türkiye, Turkménistan, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zimbabwe

##### *Votent contre :*

Canada, États-Unis d'Amérique, Israël, Micronésie (États fédérés de)

##### *S'abstiennent :*

Cameroun, Guatemala, Kiribati, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Vanuatu

*Par 165 voix contre 4, avec 6 abstentions, le projet de résolution I est adopté (résolution 78/73).*

[La délégation du Nigéria a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Aide aux réfugiés de Palestine ».

Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

##### *Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burundi, Cabo

Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas (Royaume des), Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Türkiye, Turkménistan, Tuvalu, Ukraine, Viet Nam, Yémen, Zimbabwe

*Votent contre :*

Israël

*S'abstiennent :*

Cameroun, États-Unis d'Amérique, Guatemala, Kiribati, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos, Paraguay, Uruguay, Vanuatu

*Par 168 voix contre une, avec 10 abstentions, le projet de résolution II est adopté (résolution 78/74).*

[La délégation du Nigéria a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution III est intitulé « Biens appartenant à des réfugiés de Palestine et produit de ces biens ».

Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Pays-Bas (Royaume des), Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Türkiye, Turkménistan, Ukraine, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zimbabwe

*Votent contre :*

Canada, États-Unis d'Amérique, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru

*S'abstiennent :*

Cameroun, Guatemala, Kiribati, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Togo, Tuvalu, Vanuatu

*Par 163 voix contre 5, avec 9 abstentions, le projet de résolution III est adopté (résolution 78/75).*

[La délégation du Nigéria a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

**Le Président** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 49 de l'ordre du jour ?

*Il en est ainsi décidé.*

**Point 50 de l'ordre du jour****Pratiques et activités d'implantation israéliennes affectant les droits du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés****Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/78/421)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de trois projets de résolution recommandés par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) au paragraphe 13 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I à III, l'un après l'autre.

Nous passons d'abord au projet de résolution I, intitulé « Travaux du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés ».

Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Colombie, Comores, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador,

Émirats arabes unis, Érythrée, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nicaragua, Niger, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Pérou, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Sri Lanka, Tadjikistan, Tchad, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Türkiye, Turkménistan, Viet Nam, Yémen, Zimbabwe

*Votent contre :*

Australie, Autriche, Canada, États-Unis d'Amérique, Guatemala, Hongrie, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

*S'abstiennent :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Cameroun, Chypre, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Équateur, Espagne, Estonie, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Haïti, Inde, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Kiribati, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malawi, Malte, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Paraguay, Pays-Bas (Royaume des), Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Saint-Marin, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan du Sud, Suède, Suisse, Suriname, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu

*Par 86 voix contre 12, avec 75 abstentions, le projet de résolution I est adopté (résolution 78/76).*

[La délégation du Nigéria a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Le Golan syrien occupé ».

Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Pays-Bas (Royaume des), Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Türkiye, Turkménistan, Ukraine, Viet Nam, Yémen, Zimbabwe

*Votent contre :*

États-Unis d'Amérique, Israël

*S'abstiennent :*

Australie, Cameroun, Canada, Côte d'Ivoire, Géorgie, Guatemala, Haïti, Kiribati, Madagascar,

Malawi, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, République centrafricaine, Soudan du Sud, Togo, Tonga, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu

*Par 151 voix contre 2, avec 23 abstentions, le projet de résolution II est adopté (résolution 78/77).*

[La délégation du Nigéria a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution III est intitulé « Les colonies de peuplement israéliennes dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé ».

Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Pays-Bas (Royaume des), Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines,



Sainte-Lucie, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Türkiye, Turkménistan, Ukraine, Viet Nam, Yémen, Zimbabwe

*Votent contre :*

Canada, États-Unis d'Amérique, Hongrie, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru

*S'abstiennent :*

Cameroun, Côte d'Ivoire, Géorgie, Guatemala, Haïti, Kiribati, Malawi, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République tchèque, Soudan du Sud, Togo, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu

*Par 149 voix contre 6, avec 19 abstentions, le projet de résolution III est adopté (résolution 78/78).*

[La délégation du Nigéria a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux représentantes et représentants qui souhaitent s'exprimer au titre des explications de vote sur les résolutions que nous venons d'adopter.

**M. Rae** (Canada) (*parle en anglais*) : Bien que le Canada n'ait pas appuyé la résolution 78/78 qui vient d'être adoptée, nous jugeons essentiel de faire part de notre vive inquiétude quant à la violence extrémiste des attaques terroristes contre les civils israéliens et des combats en cours à Gaza, dont les conséquences sont tragiques. La poursuite de l'expansion des colonies de peuplement israéliennes en Cisjordanie et la montée de la violence extrémiste compromettent fortement les perspectives de paix entre Israéliens et Palestiniens, et c'est la paix qui doit être au premier plan de nos préoccupations et de nos travaux.

Le 7 octobre, le cessez-le-feu entre le Hamas, groupe terroriste contrôlant la bande de Gaza, et l'État d'Israël a volé en éclats lorsque le Hamas a lancé une attaque sauvage et sans précédent contre Israël, tuant plus de 1 200 enfants, femmes et hommes, pour la plupart des civils. Les victimes de cette attaque ont subi des viols, des actes de torture, ainsi que des meurtres, et leurs corps ont été profanés. La barbarie de cette attaque a été mise en évidence par des preuves que les auteurs ont eux-mêmes consignées et ne peut être niée. Plus de 200 personnes ont été enlevées. Certaines ont été libérées à la suite de

négociations, mais de nombreux otages sont toujours détenus à Gaza, et nous demandons une fois de plus aujourd'hui la libération de tous les otages capturés ce jour-là.

*(l'orateur poursuit en français)*

Dans le même temps, nous reconnaissons complètement que depuis les attaques terroristes du 7 octobre, il y a eu une forte augmentation de la violence des colons extrémistes en Cisjordanie, sans que les auteurs aient été tenus responsables. Cela s'inscrit dans une tendance plus large de développements inquiétants liés aux colonies israéliennes au cours de l'année écoulée, durant laquelle le Gouvernement israélien a pris plusieurs mesures qui ont accéléré et enraciné la croissance des colonies israéliennes en Cisjordanie et à Jérusalem-Est. Cette année, le Gouvernement israélien a annoncé l'approbation de milliers de nouvelles constructions de colonies. Il a recherché et légalisé les avant-postes illégaux et placé l'administration des colonies sous l'autorité d'un ministre civil. Ces actions, que le Canada considère comme étant contraires au droit international, n'ont servi qu'à rendre encore plus difficiles les perspectives d'une solution négociée prévoyant deux États pour le conflit israélo-palestinien.

*(l'orateur reprend en anglais)*

Néanmoins, le Canada n'a pas voté pour la résolution 78/78, en raison de sa position de longue date selon laquelle, en toute honnêteté, il y a trop de résolutions liées uniquement au conflit israélo-arabe qui continuent de pointer du doigt Israël, et aucun autre pays. Nous prônons depuis longtemps une approche équitable au sein de l'Assemblée générale et de l'ONU, et nous continuerons de voter contre les projets de résolution qui ne tiennent pas compte de la complexité des problèmes ou qui ne cherchent pas à aborder les actes et les responsabilités de toutes les parties, y compris le rôle destructeur des organisations terroristes telles que le Hamas et le Jihad islamique palestinien dans le conflit actuel.

Nous ne pouvons pas nous contenter de débattre de principes abstraits année après année ou de passer notre temps à polémiquer sur le passé. Deux États, cela signifie des frontières et des limites claires. Cela signifie un respect mutuel. Cela signifie la fin de la violence. Cela signifie la fin de la terreur. Cela signifie qu'il faut veiller à ce que les États soient en mesure de se gouverner eux-mêmes. Cela signifie qu'il faut s'assurer que les États sont viables, et c'est la raison pour laquelle nous appelons l'attention aujourd'hui sur le problème des colonies

de peuplement. Il ne sert à rien de signer des accords dont toute personne raisonnable sait qu'ils ne pourront pas être maintenus, appuyés, observés ou respectés, c'est pourquoi les négociations ont été difficiles, mais n'oublions pas qu'elles ont lieu depuis de nombreuses années.

Le chemin vers deux États vivant côte à côte passera par des compromis difficiles. Négocier ne peut se résumer à dépoussiérer de vieux arguments ou à répéter comme des rituels des formules qui n'obtiennent pas le soutien politique indispensable à leur bon fonctionnement. Il ne sert à rien de demander à quelqu'un de faire quelque chose qu'il ne peut tout simplement pas faire. Il s'agit avant tout d'une lutte commune contre l'extrémisme et d'une lutte commune pour la démocratie, le respect du droit et de la dignité humaine. Le chemin sera difficile, mais pas autant que la route que nous suivons actuellement.

Le Canada est profondément attaché à l'objectif d'une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient, y compris la création d'un État palestinien vivant côte à côte avec Israël dans la paix et la sécurité. Le Canada est disposé à appuyer tous les efforts déployés pour parvenir à la solution des deux États, qui constitue la base d'une paix durable dans la région.

**M. Ray (Népal)** (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer le vote de ma délégation sur la résolution 78/77, intitulée « Le Golan syrien occupé », et la résolution 78/78, intitulée « Les colonies de peuplement israéliennes dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé ».

La coexistence pacifique, le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale, de même que la non-agression, tels qu'ils sont inscrits dans la Charte des Nations Unies, font partie des principes fondamentaux de notre politique étrangère. La sécurité et la stabilité de tout pays reposent sur ces principes. Le Népal appelle une nouvelle fois à créer les conditions propices au dialogue et à la diplomatie, qui sont les seuls moyens de parvenir à une solution politique durable et de régler les conflits et les désaccords dans la région du Moyen-Orient.

Depuis le début, le Népal est favorable à la solution des deux États, Israël et la Palestine vivant côte à côte dans la paix et la sécurité avec leurs voisins, à l'intérieur de frontières internationales reconnues, sur la base du droit international et des résolutions pertinentes de l'ONU. Par conséquent, forte de la position de principe du Népal concernant l'inviolabilité de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique de tout État, ainsi que de son respect inébranlable du

droit international, du système multilatéral fondé sur des règles et de la Charte des Nations Unies, ma délégation a voté pour les résolutions 78/77 et 78/78. Toutefois, le Gouvernement népalais a fermement condamné l'attaque terroriste perpétrée par le Hamas contre Israël, qui a coûté des centaines de vies précieuses, dont celles de 10 Népalais.

Avec la même gravité, nous nous opposons à l'usage aveugle de la force contre les civils par les deux parties impliquées dans le conflit, qui ont tué des centaines de personnes, notamment des enfants, des femmes, des personnes âgées, du personnel médical et des malades. Rien ne peut justifier d'infliger des souffrances et de tuer des innocents, qu'il s'agisse de Palestiniens ou d'Israéliens.

Nous sommes très inquiets au sujet de notre étudiant porté disparu, M. Bipin Joshi, et nous demandons à toutes les personnes concernées de garantir sa sécurité et sa libération inconditionnelle. Nous souhaitons également la libération sans condition de tous les otages. À cette fin, le Népal appuie les efforts déployés par le Secrétaire général pour parvenir à une accalmie, ouvrir des couloirs humanitaires et acheminer sans restriction l'aide humanitaire.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 50 de l'ordre du jour ?

*Il en est ainsi décidé.*

#### **Point 51 de l'ordre du jour**

##### **Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects**

##### **Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/78/422)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note du rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) publié sous la cote A/78/422 ?

*Il en est ainsi décidé (décision 78/512).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 51 de l'ordre du jour.

**Point 52 de l'ordre du jour****Étude d'ensemble des missions politiques spéciales****Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/78/423)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) au paragraphe 8 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution.

La Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 78/79).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 52 de l'ordre du jour ?

*Il en est ainsi décidé.*

**Point 53 de l'ordre du jour****Questions relatives à l'information****Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/78/424)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de deux projets de résolution, A et B, recommandés par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) au paragraphe 9 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur les deux projets de résolution, l'un après l'autre.

Le projet de résolution A est intitulé « L'information au service de l'humanité ». La Commission a adopté le projet de résolution A sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 78/80 A).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution B est intitulé « Politiques et activités de l'Organisation des Nations Unies en matière de communication globale ». La Commission a adopté le projet de résolution B sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 78/80 B).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 53 de l'ordre du jour ?

*Il en est ainsi décidé.*

**Point 54 de l'ordre du jour****Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies****Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/78/425)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) au paragraphe 8 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États

fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas (Royaume des), Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Türkiye, Turkménistan, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

États-Unis d'Amérique, Israël

*S'abstiennent :*

France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

*Par 174 voix contre 2, avec 2 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 78/81).*

[La délégation du Nigéria a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

**Le Président** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 54 de l'ordre du jour ?

*Il en est ainsi décidé.*

**Point 55 de l'ordre du jour**

**Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes**

**Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/78/426)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) au paragraphe 8 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution.

Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas (Royaume des), Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Türkiye, Turkménistan, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe



*Votent contre :*

États-Unis d'Amérique, Israël

*S'abstiennent :*

France, République centrafricaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

*Par 172 voix contre 2, avec 3 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 78/82).*

[Les délégations de la Namibie et du Nigéria ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.]

**Le Président** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 55 de l'ordre du jour ?

*Il en est ainsi décidé.*

## Point 56 de l'ordre du jour

### Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

#### Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/78/427)

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) au paragraphe 8 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution.

Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Australie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Marshall,

Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Türkiye, Turkménistan, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

États-Unis d'Amérique, Israël

*S'abstiennent :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Kazakhstan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas (Royaume des), Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Soudan du Sud, Suède, Suisse, Ukraine

*Par 126 voix contre 2, avec 51 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 78/83).*

[La délégation du Nigéria a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour ; la délégation de la Bulgarie a informé le Secrétariat qu'elle entendait s'abstenir.]

**Le Président** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 56 de l'ordre du jour ?

*Il en est ainsi décidé.*

**Point 57 de l'ordre du jour****Dispositifs offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes en matière d'études et de formation****Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/78/428)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) au paragraphe 8 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution.

La Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution est adopté* (résolution 78/84).

**Le Président** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 57 de l'ordre du jour ?

*Il en est ainsi décidé.*

**Point 58 de l'ordre du jour****Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux****Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/78/429)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de 17 projets de résolution, et d'un projet de décision recommandés par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) aux paragraphes 33 et 34 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I à XVII et le projet de décision, l'un après l'autre.

Nous allons commencer par le projet de résolution I, intitulé « Question du Sahara occidental ». La Commission a adopté le projet de résolution I sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution I est adopté* (résolution 78/85).

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Question des Samoa américaines ». La Commission a adopté le projet de résolution II sans

le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution II est adopté* (résolution 78/86).

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution III est intitulé « Question d'Anguilla ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution III est adopté* (résolution 78/87).

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution IV est intitulé « Question des Bermudes ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution IV est adopté* (résolution 78/88).

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution V est intitulé « Question des Îles Vierges britanniques ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution V est adopté* (résolution 78/89).

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution VI est intitulé « Question des Îles Caïmanes ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution VI est adopté* (résolution 78/90).

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution VII est intitulé « Question de la Polynésie française ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution VII est adopté* (résolution 78/91).

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution VIII est intitulé « Question de Guam ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution VIII est adopté* (résolution 78/92).

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution IX est intitulé « Question de Montserrat ». La

Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution IX est adopté (résolution 78/93).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution X est intitulé « Question de la Nouvelle-Calédonie ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution X est adopté (résolution 78/94).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution XI est intitulé « Question de Pitcairn ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution XI est adopté (résolution 78/95).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution XII est intitulé « Question de Sainte-Hélène ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution XII est adopté (résolution 78/96).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution XIII est intitulé « Question des Tokélaou ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution XIII est adopté (résolution 78/97).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution XIV est intitulé « Question des Îles Turques et Caïques ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution XIV est adopté (résolution 78/98).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution XV est intitulé « Question des Îles Vierges américaines ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution XV est adopté (résolution 78/99).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant au projet de résolution XVI, intitulé « Diffusion d'informations sur la décolonisation ».

Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas (Royaume des), Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad,

Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Türkiye, Turkménistan, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

États-Unis d'Amérique, Israël, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

*S'abstiennent :*

France

*Par 173 voix contre 3, avec une abstention, le projet de résolution XVI est adopté (résolution 78/100).*

[La délégation du Nigéria a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

**Le Président** (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant au projet de résolution XVII, intitulé « Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ».

Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire

démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Türkiye, Turkménistan, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

États-Unis d'Amérique, Israël, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

*S'abstiennent :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas (Royaume des), Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Soudan du Sud, Suède, Suisse, Ukraine

*Par 133 voix contre 3, avec 42 abstentions, le projet de résolution XVII est adopté (résolution 78/101).*

[La délégation du Nigéria a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

**Le Président** (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de décision intitulé « Question de Gibraltar ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Le projet de décision est adopté (décision 78/513).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 58 de l'ordre du jour.

**Point 120 de l'ordre du jour (suite)**

**Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale**

**Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/78/430)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de décision recommandé par la Commission dans son rapport. Nous allons maintenant



nous prononcer sur le projet de décision, intitulé « Projet de programme de travail et de calendrier de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) pour la soixante-dix-neuvième session de l'Assemblée générale ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Le projet de décision est adopté (décision 78/514).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 120 de l'ordre du jour.

### **Point 135 de l'ordre du jour (suite)**

#### **Planification des programmes**

##### **Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/78/431)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note du rapport de la Commission ?

*Il en est ainsi décidé (décision 78/515).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 135 de l'ordre du jour.

L'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen de tous les rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) dont elle était saisie pour la présente séance.

Au nom de l'Assemblée générale, je tiens à remercier S. E. M<sup>me</sup> Mathu Joyini, de l'Afrique du Sud, Présidente de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), les membres du Bureau, ainsi que les délégués et la Secrétaire de la Commission de leur excellent travail.

#### **Rapports de la Sixième Commission**

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant examiner les rapports de la Sixième Commission sur les points 76 à 79, 81 à 87, 109, 120, 135 et 161 à 171 de l'ordre du jour.

Je demande au Rapporteur de la Sixième Commission, M. Moussa Mohamed Moussa, de Djibouti, de présenter les rapports de la Commission en une seule intervention.

**M. Moussa** (Djibouti), Rapporteur de la Sixième Commission : Il m'échoit l'insigne honneur et privilège

de faire rapport à l'Assemblée en ce jour des conclusions et recommandations issues des travaux de la Sixième Commission intervenus dans le cadre de la soixante-dix-huitième session de l'Assemblée générale.

Il convient de rappeler que l'Assemblée avait renvoyé à la Sixième Commission 25 questions de fond et trois questions de procédure de l'ordre du jour. En outre, à l'exception du point relatif à l'élection du bureau, tous ces points de l'ordre du jour relèvent de trois thématiques correspondant aux priorités de l'Organisation et que j'aborderai successivement, à savoir : « Promotion de la justice et du droit international », « Contrôle des drogues, prévention du crime et lutte contre le terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations », et « Questions d'organisation, questions administratives et autres questions ».

Au titre de la première thématique, qui est celle de la « Promotion de la justice et du droit international », la Sixième Commission a examiné 12 points de l'ordre du jour et adopté 14 projets de résolution, qui sont recommandés à l'Assemblée générale pour adoption.

J'invite tout d'abord l'Assemblée générale à examiner le point 76 de l'ordre du jour, intitulé « Responsabilité pénale des fonctionnaires et des experts en mission des Nations Unies », dont le rapport et le projet de résolution figurent dans le document publié sous la cote A/78/432. Au paragraphe 8 de ce projet de résolution, l'Assemblée affirmerait et développerait les diverses mesures visant à assurer la responsabilité pénale des fonctionnaires et experts en mission des Nations Unies et définirait divers mécanismes destinés à accroître et à améliorer les informations permettant aux États Membres d'aborder le sujet.

Dans le rapport sur le point 77 de l'ordre du jour, portant sur le « Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa cinquante-sixième session », publié sous la cote A/78/433, la Sixième Commission a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter quatre projets de résolution, qui sont reproduits au paragraphe 13 du rapport.

Dans le projet de résolution I, l'Assemblée féliciterait la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) pour la finalisation et l'adoption d'un certain nombre de documents et prendrait note avec intérêt des progrès réalisés par la Commission dans ses travaux dans plusieurs domaines ainsi que des décisions concernant ses travaux futurs.

Le projet de résolution II concerne spécifiquement les Dispositions types et les Lignes directrices de

la CNUDCI sur la médiation pour les différends relatifs à des investissements internationaux, par lesquelles l'Assemblée recommanderait l'utilisation des Dispositions types et des Lignes directrices.

Dans le projet de résolution III, l'Assemblée recommanderait l'utilisation du Code de conduite de la CNUDCI destiné aux arbitres et du Code de conduite destiné aux juges dans des procédures de règlement de différends relatifs à des investissements internationaux.

Enfin, dans le projet de résolution IV, l'Assemblée demanderait au Secrétaire général de publier le Guide de la CNUDCI sur l'accès des micro-, petites et moyennes entreprises au crédit, et de diffuser ce guide auprès des gouvernements et des autres organismes intéressés.

Pour ce qui est du point 78 de l'ordre du jour, relatif au « Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international », repris dans le document A/78/434, et du projet de résolution y afférent, la Sixième Commission a recommandé à l'Assemblée générale, au travers du paragraphe 7 de ce même document, d'autoriser notamment le Secrétaire général à mener les activités spécifiées dans son rapport au titre de cette question de l'ordre du jour qui seraient financées par des crédits inscrits au budget ordinaire. Elle l'autoriserait également à développer des activités qui seraient financées au moyen de contributions volontaires.

En ce qui porte sur le point 79 de l'ordre du jour, repris dans le document A/78/435, portant sur le « Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de ses soixante-treizième et soixante-quatorzième sessions », deux projets de résolution sont recommandés à l'Assemblée générale, tels que repris au paragraphe 11 du document en relation avec ce point de l'ordre du jour.

Au travers du projet de résolution I, l'Assemblée se féliciterait du travail accompli par la Commission du droit international à sa soixante-quatorzième session, recommanderait que la Commission du droit international poursuive ses travaux sur les sujets actuellement inscrits à son programme de travail et déciderait de la date de la soixante-quinzième session de la Commission. En outre, l'Assemblée ferait sienne la demande de la Commission tendant à ce que le Secrétariat prenne les dispositions d'ordre administratif et organisationnel nécessaires à la tenue de la première partie de la soixante-dix-septième session de la Commission à New York.

Pour sa part, le projet de résolution II fait référence aux travaux de la Commission du droit international sur

les « Normes impératives du droit international général (*jus cogens*) ». Dans ce projet de résolution, l'Assemblée prendrait note du projet de conclusions sur la détermination et les conséquences juridiques des normes impératives du droit international, ainsi que de l'annexe et des commentaires y relatifs. Elle prendrait également note de l'ensemble des différents commentaires et observations présentés par écrit par les gouvernements ou formulés lors des débats de la Sixième Commission à propos du projet de conclusions, ainsi que sur l'annexe et les commentaires qui y sont relatifs, y compris ceux formulés lors de la soixante-dix-septième session de l'Assemblée générale.

Pour ce qui est du rapport sur le point 81 de l'ordre du jour, intitulé « Expulsion des étrangers », repris au document publié sous la côte A/78/437, la Sixième Commission, au travers du paragraphe 7 du rapport, inviterait l'Assemblée à inscrire ce point à l'ordre du jour provisoire de sa quatre-vingt-unième session, afin d'examiner, entre autres, la forme que pourraient prendre les articles ou de décider de toute autre mesure appropriée. Elle inviterait également les États Membres à se concerter davantage sur la question et à aborder dans leurs interventions non seulement cette question, mais également leurs vues sur le contenu des articles.

Le rapport sur le point 82 de l'ordre du jour, intitulé « Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation », a été publié sous la cote A/78/438. Dans le projet de résolution, reproduit au paragraphe 10 du rapport, l'Assemblée demanderait au Comité spécial de poursuivre l'examen des questions relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales et de maintenir à son ordre du jour la question du règlement pacifique des différends entre États. De même, l'Assemblée inviterait les États Membres à concentrer leurs commentaires lors du débat thématique de la prochaine session du Comité spécial sur le sous-thème intitulé « Échange d'informations sur les pratiques des États concernant le recours aux bons offices ».

Le rapport sur le point 83 de l'ordre du jour, intitulé « L'état de droit aux niveaux national et international », figure dans le document A/78/439. L'Assemblée, au travers du projet de résolution figurant au paragraphe 8 du même rapport, réaffirmerait, entre autres, qu'il est impératif de faire respecter et de promouvoir l'état de droit au niveau international, conformément aux principes inscrits dans la Charte des Nations Unies. L'Assemblée soulignerait qu'il importe de faire respecter l'état de droit au niveau national et inviterait les États Membres à axer leurs

observations, durant les prochains débats de la Sixième Commission, sur le sous-thème « La participation entière, égale et équitable, à tous les niveaux, au système juridique international ».

Pour ce qui est du rapport sur le point 84 de l'ordre du jour, intitulé « Portée et application du principe de compétence universelle », figurant dans le document publié sous la cote A/78/440, ainsi que du projet de résolution y afférent, reproduit en son paragraphe 8, l'Assemblée générale créerait un groupe de travail de la Sixième Commission à sa soixante-dix-neuvième session pour poursuivre la discussion sur le sujet. Ce groupe de travail examinerait la question relative aux éléments pertinents du concept de compétence universelle et ferait connaître ses observations à ce sujet. En outre, l'Assemblée inviterait les États Membres et les observateurs concernés à présenter des informations et des observations sur la portée et l'application de la compétence universelle, notamment, le cas échéant, des informations sur les traités internationaux pertinents applicables en la matière et sur leurs règles de droit interne et la pratique de leurs tribunaux. L'Assemblée prierait enfin le Secrétaire général d'établir et de lui présenter, à sa soixante-dix-neuvième session, un rapport examinant toutes les communications des États Membres et des observateurs concernés, ainsi que les vues exprimées au cours des débats de la Sixième Commission depuis la soixante-deuxième session de l'Assemblée, et recensant les points de convergence et de divergence éventuels sur la définition, la portée et l'application de la compétence universelle, afin que la Sixième Commission puisse l'examiner.

Le rapport sur le point 85 de l'ordre du jour, intitulé « Responsabilité des organisations internationales », figure dans le document publié sous la cote A/78/446, et le projet de résolution est reproduit au paragraphe 8 du même document. Aux termes du projet de résolution, l'Assemblée générale prierait notamment le Secrétaire général de mettre à jour la compilation des décisions des juridictions internationales et autres organes internationaux renvoyant aux articles, et d'inviter les gouvernements et les organisations internationales à communiquer des informations sur leur pratique à cet égard bien avant sa quatre-vingt-unième session. L'Assemblée inviterait les États à engager un dialogue de fond sur ce sujet de manière informelle durant les périodes intersessions. L'Assemblée déciderait d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de sa quatre-vingt-unième session afin d'examiner en profondeur les recommandations de la Commission sur le sujet ou de prendre toute autre mesure appropriée. Enfin, elle inviterait également la Sixième Commission à examiner

ultérieurement le cadre dans lequel, le cas échéant, elle pourrait poursuivre l'examen de ce sujet.

Le rapport sur le point 86 de l'ordre du jour, « Protection des personnes en cas de catastrophe », figure pour sa part dans le document publié sous la cote A/78/441. La Sixième Commission a achevé l'examen de cette question sans prendre de décision, étant entendu que la question sera inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixante-dix-neuvième session de l'Assemblée générale au titre de la résolution 76/119 du 9 décembre 2021.

Le rapport sur le point 87 de l'ordre du jour, « Renforcement et promotion du régime conventionnel international », figure dans le document publié sous la cote A/78/442, et le projet de résolution est reproduit au paragraphe 6 de ce document. Aux termes de ce projet de résolution, l'Assemblée générale rappellerait, entre autres, l'Article 102 de la Charte des Nations Unies et réaffirmerait qu'il importe d'enregistrer et de publier les traités et de les rendre accessibles. De plus, l'Assemblée déciderait d'organiser un débat thématique périodique à la Sixième Commission afin qu'un échange de vues technique puisse avoir lieu sur la pratique en matière de renforcement et de promotion du régime conventionnel. Cette question du renforcement et de la promotion du régime conventionnel conclut notre compte rendu des différentes questions afférentes à la thématique de la promotion de la justice et du droit international.

Nous passons maintenant à la deuxième thématique figurant aux priorités de l'Organisation et qui porte sur le contrôle des drogues, la prévention du crime et la lutte contre le terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. À ce titre, la Sixième Commission a examiné le point 109 de l'ordre du jour, « Mesures visant à éliminer le terrorisme international ». Le rapport dédié à cette question figure dans le document publié sous la cote A/78/443, et le projet de résolution recommandé à l'Assemblée générale pour adoption est reproduit au paragraphe 9 de ce document. Aux termes de ce projet de résolution, l'Assemblée déciderait notamment de recommander à la Sixième Commission de créer, à sa soixante-dix-neuvième session, un groupe de travail chargé d'achever l'élaboration du projet de convention générale sur le terrorisme international et l'examen de la question de la convocation d'une conférence de haut niveau sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies.

Les points de l'ordre du jour qui relèvent de la troisième et dernière thématique figurant aux priorités de l'Organisation portent sur les questions d'organisation,

questions administratives et autres questions. À ce sujet, la Sixième Commission a examiné 12 questions de fond et deux questions de procédure.

Au titre des questions de procédure, la Commission a d'abord abordé le point 144 de l'ordre du jour, « Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies », qui avait été renvoyé aux Cinquième et Sixième Commissions. Les vues de la Sixième Commission sur ce point ont été transmises à la Cinquième Commission au travers d'une lettre du Président de l'Assemblée générale en date du 17 novembre 2023, publiée sous la cote A/C.5/78/20 et y sont annexées.

Le rapport relatif au point 161 de l'ordre du jour, portant sur le rapport du Comité des relations avec le pays hôte, est pour sa part publié sous la cote A/78/447. Aux termes du projet de résolution recommandé à l'Assemblée générale pour adoption et reproduit au paragraphe 8 du rapport, l'Assemblée, entre autres choses, prierait instamment le pays hôte de lever toutes les restrictions aux déplacements qu'il impose au personnel de certaines missions et aux fonctionnaires du Secrétariat ayant la nationalité de certains pays. Dans le même projet de résolution, l'Assemblée se déclarerait gravement préoccupée par les nombreux cas de non-délivrance ou de refus d'octroi de visas d'entrée, en particulier aux membres des délégations participant aux manifestations de haut niveau et aux travaux des grandes commissions lors de sa soixante-dix-septième session. Enfin, l'Assemblée compterait sur le fait que le pays hôte veillera à délivrer en temps utile des visas d'entrée aux représentants des États Membres et aux membres du Secrétariat, conformément à l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et les États-Unis d'Amérique relatif au Siège de l'Organisation des Nations Unies, et demanderait une nouvelle fois au Secrétaire général d'envisager dès à présent et avec le plus grand soin l'adoption et la mise en œuvre de mesures au titre de la section 21 de l'Accord de Siège et de redoubler d'efforts pour hâter le règlement desdites questions.

Au cours de la présente session, la Sixième Commission a examiné 10 demandes d'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale. Ainsi, au titre du point 171 de l'ordre du jour, elle a, au paragraphe 7 du document publié sous la cote A/78/457, recommandé à l'Assemblée d'octroyer le statut d'observateur à l'Organisation des États ibéro-américains pour l'éducation, la science et la culture.

La Commission a également recommandé à l'Assemblée générale de reporter à sa soixante-dix-neuvième session la prise d'une décision sur les demandes d'octroi

du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale reprises aux points 162 à 170 de l'ordre du jour, qui concernent respectivement l'Organisation des États de langue turcique, l'Union économique eurasiatique, la Communauté des démocraties, le secrétariat de la Convention de Ramsar sur les zones humides, le Fonds pour l'environnement mondial, l'Organisation internationale des employeurs, la Confédération syndicale internationale, le Forum de Boao pour l'Asie et l'International Parliamentarians' Congress. Les rapports sur ces demandes figurent tous dans les documents compris entre les cotes A/78/448 et A/78/456. De plus, les projets de décision y relatifs sont pour leur part reproduits au paragraphe 7 des documents allant de la cote A/78/448 à la cote A/78/455, ainsi qu'au paragraphe 8 du document A/78/456.

Pour ce qui est maintenant des deux questions de procédure, elles concernent respectivement deux points de l'ordre du jour. La première question de procédure porte sur le point 120, « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale ». Au travers de son rapport publié sous la cote A/78/444, la Sixième Commission a transmis à l'Assemblée générale, pour adoption, son programme de travail provisoire pour la soixante-dix-neuvième session, ainsi que le projet de décision par lequel l'Assemblée prendrait note du programme de travail provisoire tel que reproduit au paragraphe 6 du même rapport. La deuxième question de procédure porte pour sa part référence sur le point 135 de l'ordre du jour, « Planification des programmes ». Le rapport concernant ce point figure dans le document publié sous la cote A/78/445, et aucune décision de l'Assemblée n'y est recommandée.

Les projets de résolution et de décision relatifs aux points de l'ordre du jour examinés au titre des trois thématiques ont été adoptés par la Sixième Commission sans vote, et nous espérons que l'Assemblée générale fera de même.

Enfin, j'informe l'Assemblée qu'aucun rapport n'est présenté au titre du point 5 de l'ordre du jour, « Élection des bureaux des grandes commissions ». Conformément à la pratique antérieure, l'élection du Bureau de la Sixième Commission pour la soixante-dix-neuvième session aura lieu ultérieurement à la présente session. En outre, il n'y a pas de rapport sur le point 80 de l'ordre du jour, « Crimes contre l'humanité ». En effet, conformément à la résolution 77/249, la Sixième Commission poursuivra l'examen de la question à la reprise de la soixante-dix-huitième session, qui doit avoir lieu en avril 2024. Elle fera rapport sur le point 80 de l'ordre du jour à l'issue de son examen.



La première partie des travaux de la Sixième Commission aura été particulièrement riche en termes de contributions nationales pour les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente session. L'élaboration du droit international nécessite une symphonie harmonieuse d'idées, où chacune des voix émanant des États Membres contribue à la composition d'une mélodie équilibrée. Le consensus, tel un socle solide, constitue le fondement sur lequel reposent les principes du droit international. C'est un édifice construit sur la base de la compréhension mutuelle, du respect partagé et de la collaboration entre tous les États Membres de l'ONU. En maintenant la pratique du consensus, nous promovons également la légitimité et la crédibilité du système international, ce qui renforcera la confiance entre États pour la mise en œuvre des engagements pris. Ce n'est qu'au travers de l'adhésion de tous aux règles du droit international que nous pourrions accompagner l'évolution du système multilatéral.

Je souhaite conclure mes propos en saisissant l'occasion qui m'est offerte pour exprimer ma gratitude au Président de la Sixième Commission, l'Ambassadeur Suriya Chindawongse, de la Thaïlande, pour son travail dévoué et pour sa direction louable de la Commission. Je remercie également les autres membres du Bureau, nommément M<sup>me</sup> Alis Lungu, de la Roumanie ; M. Jhon Guerra Sansonetti, de la République bolivarienne du Venezuela, et mon ami M. Enrico Milano, de l'Italie, pour leur coopération. Je souhaite également remercier tous les représentants et collègues pour leur précieuse contribution au succès de cette session. Enfin, je tiens à exprimer ma gratitude et ma reconnaissance au secrétariat de la Sixième Commission, à la Division de la codification du Bureau des affaires juridiques, pour le soutien efficace et les précieux conseils qu'ils nous ont prodigués tout au long de la session.

*M. Seah (Singapour), Vice-Président, assume la présidence.*

Je suis issu d'un vieux continent, d'un petit pays et d'une petite région. Et pour conclure mes propos, je voudrais partager un vieux dicton du continent africain : « Quand le baobab de la règle de droit est planté, l'ombre de la justice abrite la communauté entière ».

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je remercie le Rapporteur de la Sixième Commission.

Les positions des délégations concernant les recommandations de la Commission ont été clairement exposées à la Commission et sont consignées dans les documents officiels pertinents. Par conséquent, si aucune

proposition n'est faite au titre de l'article 66 du Règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas débattre des rapports de la Sixième Commission dont elle est saisie aujourd'hui.

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote ou de position. Je rappelle aux membres qu'en vertu de la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission. Je rappelle également que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Lorsque plusieurs projets de texte sont présentés au titre d'un même point de l'ordre du jour, les déclarations faites au titre des explications de vote avant le vote concernant une ou plusieurs propositions doivent être regroupées en une seule intervention, avant que l'Assemblée se prononce sur chacune d'elles, l'une après l'autre. Les délégations pourront ensuite faire des déclarations au titre des explications de vote ou de position après le vote sur un ou plusieurs des textes, en une seule intervention.

Avant de nous prononcer sur les recommandations figurant dans les rapports de la Sixième Commission, j'informe les représentantes et représentants que nous procéderons de la même manière qu'à la Commission pour prendre nos décisions, sauf notification contraire préalable adressée au Secrétariat. J'espère donc que nous pourrions adopter sans les mettre aux voix les recommandations qui ont été adoptées sans vote à la Commission.

Je rappelle aux membres que les projets de résolution et de décision ayant été adoptés par la Commission, il n'est plus possible de s'en porter coauteur. Toute clarification à ce sujet doit être adressée au secrétariat de la Commission.

## **Point 76 de l'ordre du jour**

### **Responsabilité pénale des fonctionnaires et des experts en mission des Nations Unies**

#### **Rapport de la Sixième Commission (A/78/432)**

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Sixième Commission dans son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution.

La Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 78/102).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 76 de l'ordre du jour ?

*Il en est ainsi décidé.*

### Point 77 de l'ordre du jour

#### Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa cinquante-sixième session

##### Rapport de la Sixième Commission (A/78/433)

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de quatre projets de résolution recommandés par la Sixième Commission dans son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I à IV, l'un après l'autre.

Nous passons d'abord au projet de résolution I, intitulé « Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa cinquante-sixième session ».

La Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 78/103).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Dispositions types sur la médiation pour les différends relatifs à des investissements internationaux et Lignes directrices sur la médiation pour les différends relatifs à des investissements internationaux, de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international ».

La Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 78/104).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution III est intitulé « Code de conduite

destiné aux arbitres dans des procédures de règlement de différends relatifs à des investissements internationaux et Code de conduite destiné aux juges dans des procédures de règlement de différends relatifs à des investissements internationaux, de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international, et leurs commentaires respectifs ».

La Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 78/105).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution IV est intitulé « Guide de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur l'accès des micro-, petites et moyennes entreprises au crédit ».

La Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 78/106).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 77 de l'ordre du jour ?

*Il en est ainsi décidé.*

### Point 78 de l'ordre du jour

#### Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international

##### Rapport de la Sixième Commission (A/78/434)

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 7 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution, intitulé « Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international ». La Sixième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 78/107).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 78 de l'ordre du jour ?

*Il en est ainsi décidé.*

## **Point 79 de l'ordre du jour**

### **Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de ses soixante-treizième et soixante-quatorzième sessions**

#### **Rapport de la Sixième Commission (A/78/435)**

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de deux projets de résolution recommandés par la Commission au paragraphe 11 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur les deux projets de résolution, l'un après l'autre.

Nous passons d'abord au projet de résolution I, intitulé « Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-quatorzième session ». La Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution I est adopté (résolution 78/108).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Normes impératives du droit international général (*jus cogens*) ». La Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution II est adopté (résolution 78/109).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Mexique, qui souhaite s'exprimer au titre des explications de position sur la résolution 78/109.

**M<sup>me</sup> Jiménez Alegría** (Mexique) (*parle en espagnol*) : Comme nous l'avons dit à la Sixième Commission, le Mexique a décidé de se dissocier de la résolution 78/109, intitulée « Normes impératives du droit international général (*jus cogens*) ». Ma délégation estime que cette résolution n'a pas réussi à établir un équilibre entre les différentes positions en présence, ce qui résulte d'une dynamique de négociation qui n'a pas permis de trouver un terrain d'entente.

Le Mexique est conscient que certaines questions peuvent être controversées. Celle du *jus cogens* n'est pas la première et ne sera pas la dernière. Toutefois, le précédent qui pourrait être créé par cette résolution, qui réduit à sa plus simple expression le résultat d'années de travail acharné au sein de la Commission du droit international, est inquiétant. Le Mexique estime qu'on ne peut pas être sélectif en ce qui concerne les travaux de la Commission. Nous devons accorder à chaque État le même traitement et la même considération, de manière indépendante et dans le respect de nos positions nationales sur le fond des questions. Nous réaffirmons que nous devons agir de manière cohérente et être à la hauteur des exigences du contexte mondial actuel.

La délégation mexicaine réaffirme son engagement en faveur de la codification et du développement progressif du droit international et, conformément à cet engagement, continuera toujours à œuvrer au renforcement des relations entre la Sixième Commission et la Commission du droit international.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 79 de l'ordre du jour ?

*Il en est ainsi décidé.*

## **Point 81 de l'ordre du jour**

### **Expulsion des étrangers**

#### **Rapport de la Sixième Commission (A/78/437)**

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 7 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 78/110).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 81 de l'ordre du jour ?

*Il en est ainsi décidé.*

## **Point 82 de l'ordre du jour**

### **Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation**

#### **Rapport de la Sixième Commission (A/78/438)**

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 10 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution est adopté* (résolution 78/111).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 82 de l'ordre du jour ?

*Il en est ainsi décidé.*

### Point 83 de l'ordre du jour

#### L'état de droit aux niveaux national et international

##### Rapport de la Sixième Commission (A/78/439)

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 8 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution est adopté* (résolution 78/112).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 83 de l'ordre du jour ?

*Il en est ainsi décidé.*

### Point 84 de l'ordre du jour

#### Portée et application du principe de compétence universelle

##### Rapport de la Sixième Commission (A/78/440)

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 8 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution est adopté* (résolution 78/113).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 84 de l'ordre du jour ?

*Il en est ainsi décidé.*

### Point 85 de l'ordre du jour

#### Responsabilité des organisations internationales

##### Rapport de la Sixième Commission (A/78/446)

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 8 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution est adopté* (résolution 78/114).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 85 de l'ordre du jour ?

*Il en est ainsi décidé.*

### Point 86 de l'ordre du jour

#### Protection des personnes en cas de catastrophe

##### Rapport de la Sixième Commission (A/78/441)

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant examiner le rapport de la Sixième Commission sur le point 86 de l'ordre du jour, intitulé « Protection des personnes en cas de catastrophe ».

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note du rapport de la Commission ?

*Il en est ainsi décidé* (décision 78/516).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 86 de l'ordre du jour ?

*Il en est ainsi décidé.*

### Point 87 de l'ordre du jour

#### Renforcement et promotion du régime conventionnel international

##### Rapport de la Sixième Commission (A/78/442)



**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

J'informe les membres que la décision concernant le projet de résolution est reportée à une date ultérieure afin de laisser à la Cinquième Commission le temps d'en examiner les incidences sur le budget-programme. L'Assemblée se prononcera sur le projet de résolution dès que le rapport de la Cinquième Commission sur ses incidences sur le budget-programme sera disponible.

L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 87 de l'ordre du jour.

### Point 109 de l'ordre du jour

#### Mesures visant à éliminer le terrorisme international

##### Rapport de la Commission (A/78/443)

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 9 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Sixième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution est adopté* (résolution 78/115).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 109 de l'ordre du jour ?

*Il en est ainsi décidé.*

### Point 120 de l'ordre du jour

#### Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

##### Rapport de la Commission (A/78/444)

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de décision recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de décision intitulé « Programme de travail provisoire de la Sixième Commission pour la soixante-dix-neuvième session ». La Sixième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Le projet de décision est adopté* (décision 78/517).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 120 de l'ordre du jour.

### Point 135 de l'ordre du jour

#### Planification des programmes

##### Rapport de la Commission (A/78/445)

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note du rapport de la Sixième Commission ?

*Il en est ainsi décidé* (décision 78/518).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 135 de l'ordre du jour.

### Point 161 de l'ordre du jour

#### Rapport du Comité des relations avec le pays hôte

##### Rapport de la Commission (A/78/447)

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 8 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Sixième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution est adopté* (résolution 78/116).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 161 de l'ordre du jour ?

*Il en est ainsi décidé.*

### Point 162 de l'ordre du jour

#### Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Conseil de coopération des États de langue turcique

##### Rapport de la Commission (A/78/448)

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de décision recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 7 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de décision. La Sixième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Le projet de décision est adopté (décision 78/519).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 162 de l'ordre du jour ?

*Il en est ainsi décidé.*

#### **Point 163 de l'ordre du jour**

**Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Union économique eurasiatique**

##### **Rapport de la Commission (A/78/449)**

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de décision recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 7 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de décision. La Sixième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Le projet de décision est adopté (décision 78/520).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 163 de l'ordre du jour ?

*Il en est ainsi décidé.*

#### **Point 164 de l'ordre du jour**

**Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Communauté des démocraties**

##### **Rapport de la Commission (A/78/450)**

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de décision recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 7 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de décision. La Sixième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Le projet de décision est adopté (décision 78/521).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 164 de l'ordre du jour ?

*Il en est ainsi décidé.*

#### **Point 165 de l'ordre du jour**

**Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au secrétariat de la Convention de Ramsar sur les zones humides**

##### **Rapport de la Commission (A/78/451)**

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de décision recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 7 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de décision. La Sixième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Le projet de décision est adopté (décision 78/522).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 165 de l'ordre du jour ?

*Il en est ainsi décidé.*

#### **Point 166 de l'ordre du jour**

**Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Fonds pour l'environnement mondial**

##### **Rapport de la Commission (A/78/452)**

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de décision recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 7 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de décision. La Sixième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Le projet de décision est adopté (décision 78/523).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 166 de l'ordre du jour ?

*Il en est ainsi décidé.*

**Point 167 de l'ordre du jour****Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Organisation internationale des employeurs****Rapport de la Commission (A/78/453)**

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de décision recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 7 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de décision. La Sixième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Le projet de décision est adopté* (décision 78/524).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 167 de l'ordre du jour ?

*Il en est ainsi décidé.*

**Point 168 de l'ordre du jour****Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Confédération syndicale internationale****Rapport de la Commission (A/78/454)**

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de décision recommandé par la Commission au paragraphe 7 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de décision. La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Le projet de décision est adopté* (décision 78/525).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 168 de l'ordre du jour ?

*Il en est ainsi décidé.*

**Point 169 de l'ordre du jour****Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Forum de Boao pour l'Asie****Rapport de la Sixième Commission (A/78/455)**

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de décision recommandé par la Commission au paragraphe 7 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de décision. La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Le projet de décision est adopté* (décision 78/526).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 169 de l'ordre du jour ?

*Il en est ainsi décidé.*

**Point 170 de l'ordre du jour****Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'International Parliamentarians' Congress****Rapport de la Sixième Commission (A/78/456)**

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de décision recommandé par la Commission au paragraphe 8 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de décision. La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Le projet de décision est adopté* (décision 78/527).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 170 de l'ordre du jour ?

*Il en est ainsi décidé.*

**Point 171 de l'ordre du jour****Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Organisation des États ibéro-américains pour l'éducation, la science et la culture****Rapport de la Commission (A/78/457)**

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 7 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 78/117).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 171 de l'ordre du jour ?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen de tous les rapports de la Sixième Commission dont elle est saisie pour la présente séance.

Au nom de l'Assemblée générale, je tiens à remercier l'Ambassadeur Suriya Chindawongse, Représentant permanent de la Thaïlande et Président de la Sixième Commission, ainsi que les autres membres du Bureau, les représentants et le Secrétaire de la Commission pour leur excellent travail.

**Points 7 de l'ordre du jour** (*suite*)

**Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour**

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : J'appelle maintenant l'attention de l'Assemblée générale sur le projet de décision A/78/L.23, distribué au titre du point 20 b) de l'ordre du jour et intitulé « Participation d'organisations non gouvernementales, d'organisations de la société civile, d'établissements universitaires et du secteur privé à la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral ».

Les membres se souviendront qu'à sa 2<sup>e</sup> séance plénière, le 8 septembre 2023 (voir A/78/PV.2), l'Assemblée générale a décidé de renvoyer le point 20 b) de l'ordre

du jour à la Deuxième Commission. Pour permettre à l'Assemblée de se prononcer rapidement sur le document, puis-je considérer que l'Assemblée souhaite examiner le point 20 b) de l'ordre du jour directement en séance plénière et procéder immédiatement à son examen ?

*Il en est ainsi décidé (décision 78/504).*

**Point 20 de l'ordre du jour**

**Groupes de pays en situation particulière**

**b) Suivi de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral**

**Projet de décision (A/78/L.23)**

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va se prononcer sur le projet de décision A/78/L.23, intitulé « Participation d'organisations non gouvernementales, d'organisations de la société civile, d'établissements universitaires et du secteur privé à la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral ».

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de décision A/78/L.23 ?

*Le projet de décision A/78/L.23 est adopté (décision 78/528).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 20 b) de l'ordre du jour.

*La séance est levée à 12 h 5.*